



Collection lausannoise

Hadrien Monod

Le droit de se taire face à l'obligation de collaborer

Mise en perspective à la lumière de la LFINMA

Unil



Stämpfli
Éditions

« Vous avez le droit de garder le silence ; tout ce que vous direz pourra être retenu contre vous ». Cette phrase bien connue illustre le droit fondamental de ne pas s'auto-incriminer, garanti en procédure pénale, et souvent résumé par l'adage latin «nemo tenetur se ipsum accusare». En parallèle, le droit administratif impose l'obligation de collaborer pour établir les faits. Cette garantie de procédure pénale et cette obligation de collaborer, bien que contradictoires, peuvent toutefois coexister dans de nombreux domaines du droit.

Cet ouvrage explore ainsi les tensions entre le droit de se taire et l'obligation de collaborer, en se concentrant sur le cadre juridique suisse de la surveillance des banques et notamment la LFINMA et la DPA. Il examine ainsi les origines, les fonctions, et les limites du droit de se taire et de l'obligation de collaborer, en mettant en lumière les points de friction qui naissent de leur application parallèle. À travers une analyse de jurisprudences détaillée, l'étude tente de dégager certains principes et propose des solutions pour concilier les intérêts souvent opposés des domaines pénal et administratif.



Collection lausannoise

Hadrien Monod

Le droit de se taire face à l'obligation de collaborer

Mise en perspective à la lumière de la LFINMA

Le Directeur de l'Ecole de Droit de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique, vu le préavis de la Commission de soutenance, a autorisé l'impression de la thèse de doctorat soutenue le 3 octobre 2023 par *Monsieur Hadrien Monod* dont le titre est le suivant :

« Le droit de se taire face à l'obligation de collaborer – Mise en perspective à la lumière de la LFINMA ».

Sur proposition de la Commission de soutenance, le Conseil de l'Ecole de droit a accordé à ladite thèse, lors de sa dernière séance, la mention *Magna cum laude*.

Ce livre est protégé par le droit d'auteur. Toute forme de distribution à des tiers (à titre onéreux ou gratuit) est interdite. Le fichier contient un filigrane caché dans lequel les données de téléchargement sont stockées.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Tous droits réservés, en particulier le droit de reproduction, de diffusion et de traduction. Sans autorisation écrite de l'éditeur, l'œuvre ou des parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit (photopies, par exemple), ni être stockées, transformées, reproduites ou diffusées électroniquement, excepté dans les cas prévus par la loi.

© Stämpfli Éditions SA Berne · 2024

E-Book ISBN 978-3-7272-4351-6

Sur notre shop en ligne www.staempfli droit.ch, la version suivante est également disponible :

Print ISBN 978-3-7272-4534-3



Le scribe symbolise notre volonté de produire, en collaboration avec nos auteurs, du contenu d'exception.

printed in
switzerland



À Aurèle et Camille

Que conclure à la fin de tous mes longs propos ?
C'est que les préjugés sont la raison des sots.

Voltaire – Poème sur la Loi Naturelle

Remerciements

Ah ! La page consacrée aux remerciements.

Si, pour ses lectrices et lecteurs, elle constitue l'amorce d'un ouvrage dont ils ne liront probablement jamais l'entier de son contenu, pour son auteur, elle représente, au contraire, la clôture d'une aventure personnelle et intellectuelle aussi éprouvante qu'enrichissante.

D'ailleurs, et je le confesse, la délivrance ressentie au moment d'écrire ces quelques lignes se mêle déjà à une pointe de nostalgie puisque s'achève ici, pour de bon, une expérience que je n'oublierai pas.

Dépourvue d'un quelconque intérêt scientifique, cette page est paradoxalement indispensable puisqu'elle m'offre – enfin – l'occasion de saluer et remercier modestement mais publiquement celles et ceux qui, d'une façon ou d'une autre, m'ont permis d'achever ce travail de doctorat.

En effet, sans le soutien, l'encouragement et les conseils de nombreuses personnes auxquelles je souhaite ici exprimer ma profonde gratitude, ce long et tortueux voyage académique n'aurait pas connu de fin heureuse.

C'est ainsi que mes premiers remerciements s'adressent à ma direction de thèse, les Prof. Camille Perrier Depeursinge et Andrew Garbarski, pour leur encadrement précieux et leurs conseils avisés tout au long de cette recherche.

Je suis évidemment reconnaissant envers l'Université de Lausanne qui m'a offert les ressources nécessaires pour réaliser ce travail dans des conditions optimales. Puisse l'ensemble des contributrices et contributeurs vaudois savoir que leurs impôts financent aussi la recherche et que celle-ci les remercie vivement.

Bien sûr, je souhaite exprimer ma gratitude infinie à mes collègues, mon entourage, amies et amis croisés tout au long de cette aventure pour leur gentillesse, leurs encouragements, leur camaraderie, mais aussi pour leur fromage, leur sens de l'humour inexistant, les cafés et les binchs partagés, les cours de fleuret, les sorties à Zelig et les nombreuses discussions (soi-disant) enrichissantes qui ont jalonné mon parcours académique (chemin de croix). Leur soutien moral continu a été une source de motivation constante. Dans un ordre qui n'est – à l'image de cette section – pas réfléchi, je tiens à remercier personnellement ma famille du CDP (Ryan, Nico, Mathilde, Kas, Jade, Livio, Laura, Mathilde, Pauline, Hélène, Honor, Quentin, Justine), les copains de l'aile nord du 3^e étage (Antoine, Kévin, Arthur, Dakman, Anastasia, Enzo, Guy, Lucien, Manon, Alice, Lionel, Norah, Katya, Odile, Maxime), ces gens étranges que sont ceux du 4^e (Pascal, Manon, Vali, Louise, Clémence, Julia, Clémence, Nicolas, Patrick, Ludo, Daz, Maïté), les Ultras du Standard et les Guinzeureuses.

Je n'oublie pas ma famille, et notamment mes parents et ma sœur qui ont animé chez moi le goût de la discussion, de la lecture et de la rédaction.

Un immense merci revient également à ma compagne, Camille, pour son soutien indéfectible, sa compréhension et son amour, qui m'ont permis de surmonter les moments de doute et de fatigue.

Enfin, je tiens à remercier profondément Sao, Maria, ainsi que toutes les dames de la cafet' dont la bonne humeur et les sourires éternels ont été d'inestimables sources de joie.

À toutes et tous, je vous adresse mes plus sincères remerciements. Je vous aime.

Come on.

Table des matières

Table des abréviations	XVII
Bibliographie	XXIII
Introduction	1
L'objet et l'intérêt de l'étude.....	1
Les délimitations	3
La structure de l'étude.....	4
Terminologie et précisions	4
Première Partie : Loi fédérale sur le droit pénal administratif et garanties de procédure pénale	7
Chapitre 1 : Loi fédérale sur le droit pénal administratif	8
1.1. Genèse de la loi	8
1.2. Buts de la DPA	11
1.2.1. Octroi de garanties de procédure	11
1.2.2. Unification du droit pénal administratif	11
1.2.3. Création de règles complémentaires.....	12
1.3. Classification du droit pénal administratif.....	15
1.3.1. D'un point de vue historique	16
1.3.2. Théories de la séparation et de l'unité.....	18
1.3.2.1. La théorie de la séparation	19
1.3.2.2. La théorie de l'unité.....	21
1.4. La procédure pénale administrative en tant que « procédure pénale »	22
1.4.1. Généralités	22
1.4.2. Quelques exemples d'application de la DPA	25
1.5. Conclusion intermédiaire	26
Chapitre 2 : Les garanties de procédure pénale	27
2.1. Le procès équitable	27
2.1.1. Généralités	27
2.1.2. Les sources du procès équitable	28
2.1.2.1. Les sources conventionnelles.....	28
2.1.2.1.1. Les Pactes ONU I et ONU II.....	29
2.1.2.1.2. La CEDH.....	32
2.1.2.2. Les sources nationales	33
2.1.2.2.1. La Constitution fédérale avant et après 1999	33
2.1.2.2.2. Les Constitutions cantonales	35

2.1.2.3. Effets, portées et influences des sources internationales et constitutionnelles sur le procès équitable	36
2.1.3. Les destinataires de la notion de procès équitable.....	37
2.2. L’art. 6 CEDH et son champ d’application.....	38
2.2.1. Contenu de l’art. 6 CEDH	39
2.2.2. La notion d’accusation en matière pénale	40
2.2.2.1. Le champ d’application matériel et les critères Engel.....	40
2.2.2.1.1. La qualification de la sanction en droit interne	42
2.2.2.1.2. La nature de l’infraction	43
2.2.2.1.3. L’importance de la sanction, sa nature et son but	44
2.2.2.2. Le champ d’application personnel	46
2.2.2.3. Le champ d’application temporel	47
2.2.3. Conséquence d’une accusation en matière pénale (application de l’art. 6 CEDH)...	50
2.2.3.1. De façon générale	50
2.2.3.2. Garanties accordées par l’art. 6 CEDH.....	50
2.2.4. Portée de l’art. 6 CEDH en rapport à la DPA.....	54
2.3. Conclusion intermédiaire	55
Deuxième partie : <i>Nemo tenetur</i> face à l’obligation de collaborer selon la LFINMA.....	59
Chapitre 3 : <i>Nemo tenetur</i>.....	60
3.1. Remarques préliminaires.....	60
3.2. Sources	61
3.3. Origines et raisons d’être du principe <i>nemo tenetur</i>	62
3.3.1. Aperçu historique des origines du principe <i>nemo tenetur</i>	62
3.3.2. <i>Ratio legis</i>	64
3.4. Champ d’application	65
3.4.1. Aperçu de la tension entre <i>nemo tenetur</i> et l’obligation de collaborer.....	66
3.4.2. Les bénéficiaires du principe <i>nemo tenetur</i> en procédure pénale ordinaire	68
3.4.2.1. Les personnes physiques et les personnes morales.....	68
3.4.2.2. La notion d’entreprise et sa responsabilité	71
3.4.2.3. La représentation de l’entreprise en procédure pénale	71
3.4.2.4. L’exercice des droits de l’entreprise en procédure pénale.....	72
3.4.3. Les bénéficiaires du principe <i>nemo tenetur</i> en procédure pénale administrative.....	73
3.4.3.1. Les personnes physiques.....	73
3.4.3.2. L’entreprise en procédure pénale administrative.....	75
3.5. Contenu et portée du principe	78
3.5.1. La passivité du prévenu de façon générale.....	78
3.5.2. Effets, portée et limite du principe <i>nemo tenetur</i>	81

3.5.2.1. Le silence du prévenu et son interprétation	82
3.5.2.2. La passivité du prévenu et les mesures de contrainte illicites	83
3.5.2.2.1. En général : le consentement du prévenu	83
3.5.2.2.2. Les contraintes et coercitions abusives.....	86
3.5.2.3. Les mesures de contrainte licites	89
3.5.2.4. La récolte de preuve en amont d'une procédure pénale	90
3.5.3. Quelques concrétisations du principe <i>nemo tenetur</i> au sein de l'ordre juridique suisse.....	92
3.5.3.1. Quant aux déclarations des personnes concernées	93
3.5.3.2. Quant aux autres moyens de preuve et leur mise sous scellés.....	97
3.5.3.3. Quelques autres particularités	101
3.5.3.4. Au sein de la DPA	104
3.5.4. Conséquence de son non-respect.....	105
3.6. Casuistique	108
3.6.1. Jurisprudence de la CourEDH	108
3.6.1.1. Affaire Funke	108
3.6.1.2. Affaire John Murray	110
3.6.1.3. Affaire Saunders	111
3.6.1.4. Affaire Ortiz et Martin	114
3.6.1.5. Affaire Heaney et McGuinness.....	115
3.6.1.6. Affaire J. B.	117
3.6.1.7. Affaire Allen	119
3.6.1.8. Les affaires Weh et Rieg.....	121
3.6.1.9. Affaire Kansal.....	122
3.6.1.10. Affaire Shannon	123
3.6.1.11. Affaire Jalloh	126
3.6.1.12. Affaire O'Halloran et Francis	129
3.6.1.13. Affaire Marttinen	131
3.6.1.14. Affaire Chambaz.....	132
3.6.1.15. Affaire De Legé	135
3.6.2. Jurisprudence du Tribunal fédéral	139
3.6.2.1. ATF 131 IV 36.....	139
3.6.2.2. ATF 138 IV 47.....	143
3.6.2.3. ATF 140 II 384	146
3.6.2.4. ATF 142 IV 207.....	152
3.7. Conclusions intermédiaires	156
3.7.1. Quant à l'applicabilité temporelle et personnelle de l'art. 6 CEDH.....	156
3.7.2. Quant aux contraintes directes.....	158

3.7.3. Quant aux preuves, leur récolte et leur exploitabilité.....	159
3.7.4. Quant aux atteintes tolérables à <i>nemo tenetur</i>	161
3.7.5. Quant aux garanties compensatoires	162
Chapitre 4 : Le devoir de collaborer d'une banque selon la LFINMA.....	164
4.1. Cadre théorique	164
4.2. Fondements, principe et articulation de l'obligation de collaborer en droit administratif	165
4.2.1. Généralités.....	165
4.2.2. Sources et champ d'application de l'obligation de collaborer	167
4.2.3. But, portée et effet de l'obligation de collaborer.....	170
4.2.3.1. De façon générale	170
4.2.3.2. L'obligation de collaborer en rapport aux règles sur le fardeau de la preuve.....	172
4.2.4. Limites à l'obligation de collaborer	174
4.2.4.1. Les principes juridiques généraux	174
4.2.4.1.1. Le principe de la légalité	174
4.2.4.1.2. Le principe de proportionnalité	176
4.2.4.1.3. Le principe de la bonne foi.....	178
4.2.4.1.4. L'interdiction du formalisme excessif.....	179
4.2.4.2. L'art. 6 CEDH.....	180
4.2.4.3. Le secret professionnel	181
4.3. L'obligation de collaborer des banques	182
4.3.1. La loi sur les banques et les caisses d'épargne.....	183
4.3.1.1. La banque en général	183
4.3.1.2. Le champ d'application de la LB	185
4.3.1.3. L'autorisation de pratiquer l'activité bancaire.....	186
4.3.2. La loi instaurant la surveillance des banques	189
4.3.2.1. La LFINMA	189
4.3.2.2. Le champ d'application de la LFINMA	190
4.3.3. L'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers : la FINMA.....	191
4.3.3.1. En général	191
4.3.3.2. L'exercice de la surveillance par la FINMA	193
4.3.3.2.1. Le contrôle indirect.....	194
4.3.3.2.2. Le contrôle direct par la FINMA.....	195
4.3.3.2.3. Le chargé d'audit.....	196
4.3.4. L'art. 29 LFINMA et la récolte d'informations par la FINMA	197
4.3.4.1. Introduction.....	197
4.3.4.2. Les buts de la collaboration étendue des banques	198

4.3.4.3. L'art. 29 LFINMA	199
4.3.4.4. Contours et limites de l'art. 29 LFINMA	204
4.3.4.5. Le chargé d'enquête (art. 36 LFINMA).....	207
4.3.4.6. Le cas particulier des « enquêtes internes ».....	211
4.3.4.7. La collaboration des autorités pénales avec la FINMA	214
4.3.4.8. La collaboration avec d'autres autorités suisses	217
4.4. Conséquences en cas de non-respect de l'obligation de collaborer	218
4.4.1. De façon générale	218
4.4.2. Conséquences procédurales	220
4.5. Les mesures à disposition de la FINMA	222
4.6. Conclusions intermédiaires	226
Chapitre 5 : Les points de tension entre l'obligation de collaborer et le principe <i>nemo tenetur</i>	229
5.1. La relation particulière entre la FINMA et le DFF	229
5.1.1. Le Département fédéral des finances (DFF)	230
5.1.2. La poursuite et le jugement par le DFF	231
5.1.2.1. Généralités	231
5.1.2.2. La problématique de la prescription de l'action pénale (art. 97 al. 3 CP) en lien avec le prononcé pénal (art. 70 DPA)	233
5.2. L'entraide entre autorités : dénonciations et transmission d'informations par la FINMA (art. 38 LFINMA).....	236
5.2.1. Les dénonciations de la FINMA.....	237
5.2.2. La transmission au DFF des informations récoltées par la FINMA	240
5.3. Les limites de la collaboration avec le DFF	244
5.3.1. Les motifs légaux de l'art. 40 LFINMA.....	245
5.3.2. L'art. 41 LFINMA	249
5.3.3. <i>Nemo tenetur</i> comme obstacle à la collaboration entre la FINMA et le DFF	250
5.4. Dispositions pénales et sanctions prononçables par le DFF	252
5.4.1. L'art. 45 LFINMA	252
5.4.2. L'art. 47 LFINMA	255
5.4.3. L'art. 48 LFINMA	257
5.4.4. L'art. 49 LB	258
5.5. La récolte et l'exploitation des moyens de preuve	261
5.5.1. La récolte des moyens de preuve.....	261
5.5.2. L'exploitabilité des preuves au sein d'une procédure pénale.....	265
Chapitre 6 : Conclusions intermédiaires.....	271
6.1. Concernant l'obligation de collaborer.....	271
6.2. Concernant l'art. 38 LFINMA	273

Table des matières

6.3. Concernant l'autorité de poursuite pénale.....	275
6.4. Concernant les sanctions pénales.....	276
6.5. Concernant la récolte et l'exploitation des preuves.....	279
Troisième Partie : Propositions et solutions	283
Chapitre 7 : Solutions et propositions à l'aune du droit en vigueur et du droit désirable	284
7.1. Les enjeux d'une nouvelle articulation des deux principes.....	284
7.2. Quelques sources d'inspiration	286
7.2.1. Art. 104 LTVA	287
7.2.2. Art. 183 LIFD.....	289
7.2.3. Art. 57a LHID	292
7.2.4. Les exemples de la procédure simplifiée selon le CPP et de la dénonciation spontanée selon la DPA.....	293
7.2.4.1. La procédure simplifiée selon le CPP.....	294
7.2.4.2. La dénonciation spontanée selon l'art. 13 DPA	296
7.2.5. Conclusion intermédiaire.....	298
7.3. Trois aménagements.....	300
7.3.1. <i>Statu quo</i>	300
7.3.2. Primauté.....	303
7.3.3. Séparation.....	306
7.3.4. Conclusion intermédiaire.....	308
7.4. <i>De lege ferenda</i>	311
7.4.1. Révision de la DPA et intégration de garanties compensatoires.....	311
7.4.2. Les autres modifications légales.....	316
7.4.3. Autres pistes de réflexion	317
Chapitre 8 : Conclusions finales	322
Index	329

Table des abréviations

§	Paragraphe
a	Ancien(ne)
al.	Alinéa
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
BanKG	Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952) (abréviation en allemand)
BO	Bulletin officiel
BO CE	Bulletin officiel du Conseil des États
BO CN	Bulletin officiel du Conseil national
BsK	Basler Kommentar
BV	<i>Bundesverfassung</i> (Cst.)
c.	Considérant(s)
CC	Code civil (RS 210)
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (RS 0.101)
CF	Conseil fédéral
cf.	<i>Confer</i>
CFB	Commission fédérale des banques
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
ch.	Chiffre
chap.	Chapitre
CHF	Francs suisses
circ.	Circulaire
CO	Code des obligations (RS 220)
<i>contra</i>	En sens contraire
CourEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CP	Code pénal (RS 311)
CPC	Code de procédure civile (RS 272)
CPP	Code de procédure pénale (312)
CR	Commentaire romand

Table des abréviations

Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101)
DFF	Département fédéral des finances
DFJP	Département fédéral de justice et police
DPA	Loi fédérale sur le droit pénal administratif (RS 313)
éd.	Éditeurs
et al.	<i>et alii</i> (et autres)
etc.	<i>et caetera</i>
EIMP	Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (RS 351.1)
f.	Francs (ancien, FR)
FF	Feuille fédérale
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FINMAG	Loi sur l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (RS 956.1) (abréviation en allemand)
GesKR	<i>Zeitschrift für Gesellschafts- und Kapitalmarktrecht</i>
GBP	Livre sterling
Ibid.	<i>Ibidem</i>
<i>in</i>	Dans
IRA	<i>Irish Republican Army (Armée républicaine irlandaise)</i>
JdT	Journal des Tribunal
KG	Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (RS 251) (abréviation en allemand)
Komm.	<i>Kommentar</i>
LA	Loi fédérale sur l'aviation (RS 748)
LB	Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952)
LBA	Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (RS 955)
LBVM	Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (RS 954.1)
LCart	Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (RS 251)
LCin	Loi fédérale sur le cinéma (RS 443.1)
LCR	Loi fédérale sur la circulation routière (RS 741.01)

XVIII

LD	Loi sur les douanes (RS 631)
LEFin	Loi fédérale sur les établissements financiers (RS 954.1)
let.	Lettre(s)
LFINMA	Loi sur la surveillance des marchés financiers (RS 956.1)
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14)
LIB	Loi fédérale sur l'imposition de la bière (RS 641.411)
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LIMF	Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (RS 958.1)
LJAr	Loi fédérale sur les jeux d'argent (RS 935.51)
LLG	Loi fédérale sur l'émission de lettres de gage (RS 211.423.4)
LParl	Loi sur le Parlement (RS 171.1).
LPCC	Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (RS 951.31)
LPD	Loi fédérale sur la protection des données (RS 235.1)
LPTH	Loi fédérale sur les produits thérapeutiques (RS 812.21)
LSA	Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (RS 961.01)
LSR	Loi fédérale sur la surveillance des réviseurs (RS 221.302)
LTAF	Loi sur le Tribunal administratif fédéral (RS 173.32)
LTF	Loi fédérale sur le Tribunal fédéral (RS 173.110)
LTVA	Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (RS 641.20)
N	Numéro
n°	Numéro
nbp	Note de bas de page
not.	Notamment
OA-FINMA	Ordonnance sur les audits des marchés financiers (RS 956.161)
OB	Ordonnance fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952.02)
OBA-FINMA	Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (RS 955.033.0)

Table des abréviations

OBE-FINMA	Ordonnance de la FINMA sur les banques étrangères (RS 952.111)
OFJ	Office fédéral de la justice
OIMF	Ordonnance sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (RS 958.11)
OPCC	Ordonnance fédérale sur les placements collectifs de capitaux (RS 951.311)
p.	Page(s)
p. ex.	Par exemple
P-	Projet
PA	Loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021)
Pacte ONU-II	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (RS 0.103.2)
PADR	Personne appelée à donner des renseignements
par.	Paragraphe
<i>passim</i>	Ça et là ; en différents endroits
PCF	Loi fédérale sur la procédure civile fédérale (RS 273)
PJA	Pratique juridique actuelle
RDAF	Revue de droit administratif et de droit fiscal
RDS	Revue de droit suisse
réf. cit.	Références citées
RO	Recueil officiel du droit fédéral
RPS	Revue pénale suisse
RS	Recueil systématique du droit fédéral suisse
RSDA	Revue suisse de droit des affaires et du marché financier
SJ	Semaine judiciaire
SJZ	<i>Die Schweizerische Juristen-Zeitung</i>
s.	suivant.e
sic!	Revue de droit de la propriété intellectuelle de l'information et de la concurrence
spéc.	Spécialement
ss	et suivant.e.s

XX

StGB	Code pénal suisse (RS 311.0) (abréviation allemande)
StPO	Code de procédure pénale suisse (RS 312.0) (abréviation allemande)
Swissmedic	Autorité d'autorisation et de surveillance des produits thérapeutiques
SZW	<i>Schweizerischen Zeitschrift für Wirtschafts- und Finanzmarktrecht</i>
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral
TPF	Tribunal pénal fédéral
vol.	Volume
VwVG	Loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) (abréviation en allemand)
ZSR	<i>Zeitschrift für Schweizerisches Recht</i> / Revue de droit suisse (RDS)
ZStrR	<i>Die Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht</i>
ZSTW	<i>Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft</i>

Bibliographie

Livres, articles et commentaires

- AUER CHRISTOPH/MÜLLER MARKUS/SCHINDLER BENJAMIN (éd.), Bundesgesetz über das Verwaltungsverfahren – Kommentar, Zurich/Saint-Gall 2019 (cité : komm. VvG-[AUTEUR]) ;
- BAUMGARTEN MARK-OLIVIER/BURCKHARDT PETER, ROESCH ALEXANDER, Gewährsverfahren im Bankrecht und Verhältnis zum Strafverfahren, PJA 2006, p. 169 ss ;
- BECK CAROLE CLAUDIA, Enforcementverfahren der FINMA und Dissonanz zum nemo tenetur-Grundsatz – Grundlagen, Übersicht und Lösungsansätze unter spezieller Berücksichtigung der internen Untersuchung, thèse, Zurich 2019 (cité : Beck, Enforcementverfahren) ;
- BENEDICK GILLES, Das Aussagedilemma in parallelen Verfahren, PJA 2011, p. 169 ss (cité : BENEDICK, PJA 2011) ;
- BERNASCONI, PAOLO, Banken und Finanzintermediäre im Verfahrensgestrüpp, RSDA 2011, p. 577 ss ;
- BERTOSSA YVES, Utilisation d'un rapport de la FINMA dans une procédure pénale : le parcours du combattant, in Perrier Depeursinge et al. (éd.), Cimes et Châtiments – Mélanges en l'honneur du Professeur Laurent Moreillon, Berne 2022, p. 1 ss ;
- BIAGGINI GIOVANNI, BV Kommentar – Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft, Zurich 2017 (cité : BIAGGINI, Komm. BV) ;
- BLATTER MANUEL, Rechtsstaatliche Garantien im Enforcementverfahren der FINMA – Ausgewählte Aspekte in der Institutsaufsicht und in Unterstellungssachen, thèse, Zurich 2019.
- BOVET CHRISTIAN (éd.), Schweizerisches Bundesverwaltungsrecht – Finanzmarktaufsicht / Surveillance des marchés financiers, Bâle 2016 (cité : [AUTEUR] in Bovet, Finanzmarktaufsicht) ;
- BRAIDI GUILLAUME, L'interdiction d'exercer selon l'art. 33 LFINMA : étendue, délimitations et qualification, RSDA 2013, p. 204 ss (cité : BRAIDI, RSDA 2013) ;
- BRAIDI GUILLAUME, L'individu en droit de la surveillance financière : autorisation, obligations et interdiction d'exercer, thèse, Genève 2016 ;
- BRAIDI GUILLAUME, Le TF confirme (à nouveau) une interdiction d'exercer de 3 ans, du 9 mai 2023, in : <https://cdbf.ch/1286/> (cité : BRAIDI, CDBF 2023) ;
- BUCHHOLZ MOMME, Der nemo-tenetur-Grundsatz, thèse, Wiesbaden 2018 ;
- BURGENER FABIO/SADDIER KEVIN, Auditions du prévenu : notification des charges et des droits, Revue de l'avocat 2022, p. 61 ss ;
- CAPUS NADJA/BERETTA ALLISON, Droit pénal administratif – Précis de droit suisse, Bâle 2021 ;
- CARRON BLAISE, Nemo tenetur en droit de la concurrence – un état des lieux suite à l'arrêt du TAF Swisscom ADSL, in Hochreutener/Stoffel/Amstutz (éd.), 8^{ème} Journée de droit de la concurrence, 2017, p. 25 ss (cité : CARRON, Nemo tenetur) ;

Bibliographie

- CASSANI URSULA, Sur qui tombe le couperet du droit pénal ? Responsabilité personnelle, responsabilité hiérarchique et responsabilité de l'entreprise, *in* Thévenoz/Bovet (éd.), Journée 2008 de droit bancaire et financier, Zurich 2009, p. 53 ss ;
- CHAPPUIS BENOÎT, Enquête interne et secret professionnel, *Revue de l'avocat* 2017, p. 40 ss (cité : CHAPPUIS, *Revue*) ;
- CHAPPUIS BENOÎT, Enquêtes internes et secret professionnel de l'avocat, *RSDA* 2019, p. 114 ss (cité : CHAPPUIS, *RSDA*) ;
- CHAPPUIS BENOÎT/RAEDLER DAVID, Les enquêtes internes et le secret professionnel de l'avocat : fin d'une époque ?, *Revue de l'avocat* 2018, p. 297 ss ;
- CHATTON GREGOR T., La garantie d'une activité irréprochable et l'intérêt actuel du dirigeant revisités, *PJA* 2011, p. 1195 ss ;
- CORNU PIERRE, Présomption d'innocence et charge du fardeau de la preuve, *RJJ* 2004, p. 48 ss ;
- DÉPRAZ ALEX, « Vous avez le droit de garder le silence ! », *in* Kasser et al. (éd.), *L'avocat et le juge face au droit pénal : Mélanges offerts à Eric Stoudmann*, Genève/Zurich/Bâle 2005, p. 38 ss ;
- DONATSCH ANDREAS/GODENZI GUNHILD/TAG BRIGITTE, *Strafrecht I – Verbrechenslehre*, Zurich 2022 ;
- DONATSCH ANDREAS/LIEBER VIKTOR/SUMMERS SARAH/WOHLERS WOLFGANG, *Kommentar zur Schweizerischen Strafprozessordnung (StPO)*, Zurich 2020 (cité : StPO-K-[AUTEUR]) ;
- DONATSCH ANDREAS/SMOKVINA JASMINA, Der «Nemo-tenetur-Grundsatz» im Strafverfahren gegen Unternehmen – insbesondere unter Berücksichtigung der Kombination von Verwaltungs- und Strafverfahren, *in* Weber et al. (éd.), *Aktuelle Herausforderungen des Gesellschafts- und Finanzmarktrechts: Festschrift für Hans Caspar von der Crone zum 60. Geburtstag*, Zurich 2017, p. 863 ss ;
- DUBEY JACQUES, *Droits fondamentaux – Vol. II : Libertés, garanties de l'État de droit, droits sociaux et politiques*, Bâle 2018 (cité : DUBEY, *Droits II*) ;
- DUBEY JACQUES/ZUFFEREY JEAN-BAPTISTE, *Droit administratif général*, Bâle 2014 ;
- DUPUIS MICHEL/MOREILLON LAURENT/PIGUET CHRISTOPHE/BERGER SÉVERINE/MAZOU MIRIAM/RODIGARI VIRGINIE (éd.), *Code pénal, Petit commentaire*, 2^e éd., Bâle 2017 (cité : PC CP, art.) ;
- EHRENZELLER BERNHARD/SCHINDLER BENJAMIN/SCHWEIZER RAINER J./VALLENDER KLAUS A. (éd.), *St. Galler Kommentar, Die schweizerische Bundesverfassung*, Saint-Gall 2014, (cité : SGK BV-[AUTEUR]) ;
- EYMANN PATRIC/ZÜLLIG JESSIE, *Marktaufsicht der FINMA*, *in* Häner/Waldmann (éd.), *7. Forum für Verwaltungsrecht – Staatliche Aufsicht über die Wirtschaft und ihre Akteure*, Berne 2019 ;
- FAVRE CHRISTIAN/PELLET MARC/STOUDMANN PATRICK, *Droit pénal accessoire : Code annoté*, Lausanne 2018 ;

- FELLMANN JEREMIAS/VETTERLI LUZIA, «Nemo tenetur» light bei strafähnlichen Verwaltungssanktionen?, *forum-poenale* 2015, p. 41 ss (cité : FELLMANN/VETTERLI, *forum-poenale*) ;
- FRANK FRIEDRICH/MARKWALDER NORA/EICKER ANDREAS/ACHERMANN JONAS (éd.), *Basler Kommentar, Verwaltungsstrafrecht*, Bâle 2020 (cité : BSK VStrR-[AUTEUR]) ;
- FRANK FRIEDRICH/MARKWALDER NORA, Ungeklärte Fragen des Verwaltungsstrafverfahrensrechts, *Revue de l'avocat* 2022, p. 312 ss ;
- FRITSCHÉ CLAUDIA. M., *Interne Untersuchungen in der Schweiz, Ein Handbuch für regulierte Finanzinstitute und andere Unternehmen*, Zurich 2013 (cité : FRITSCHÉ, 2013) ;
- FRITSCHÉ CLAUDIA. M., *Interne Untersuchungen in der Schweiz, Ein Handbuch für Unternehmen mit besonderem Fokus auf Finanzinstitute*, Zurich 2021 (cité : FRITSCHÉ, 2021) ;
- GARBARSKI ANDREW M., L'entreprise dans le viseur du droit pénal administratif : éléments de droit matériel et de procédure, *RPS* 2012, p. 409 ss (cité : GARBARSKI, *RPS* 2012) ;
- GARBARSKI ANDREW M./CONTI YANN, *Système de communication MROS : Quo Vadis ? in Macaluso et al. (éd.), Développements récents en droit pénal de l'entreprise III*, Berne 2022, p. 15 ss ;
- GARBARSKI ANDREW M./FROSSARD DYLAN, Mise sous scellés et copie forensique de données informatiques : la pratique du TPF désavouée par le TF, *in* : www.verwaltungsstrafrecht.ch du 21 mars 2022 ;
- GARBARSKI ANDREW M./MACALUSO ALAIN, La responsabilité de l'entreprise et de ses organes dirigeants à l'épreuve du droit pénal administratif, *PJA* 2008, p. 833 ss (cité : GARBARSKI/MACALUSO, *PJA* 2008) ;
- GARBARSKI ANDREW M./MACALUSO ALAIN, Nemo tenetur se ipsum accusare et responsabilité pénale de l'entreprise, *in* : www.verwaltungsstrafrecht.ch du 21 juin 2023 (cit : GARBARSKI/MACALUSO, 2023) ;
- GARBARSKI ANDREW M./RUTSCHMANN JONATHAN, La réparation selon l'art. 53 du Code pénal : justice de cabinet ou disposition providentielle, *RPS* 2016, p. 171 ss (cité : GARBARSKI/RUTSCHMANN, *RPS* 2016) ;
- GAUDERON RYAN, L'investigation secrète : mesure de contrainte licite ou moyen d'instruction déloyal ?, *PJA* 2020, p. 1430 ss (cité : GAUDERON, *PJA* 2020) ;
- GAUDERON RYAN, Inexploitabilité absolue des aveux obtenus : les agents infiltrés ne peuvent pas faire usage de pressions dans le but de contourner le droit du prévenu de garder le silence, *in* : <https://www.crimen.ch/106/> du 17 mai 2022 ;
- GAUTHIER JEAN, *Droit administratif et droit pénal*, RDS 1971, p. 325 ss (cité : GAUTHIER, *RDS*) ;
- GAUTHIER JEAN, *La loi fédérale sur le droit pénal administratif*, Quatorzième journée juridique, Genève 1975, p. 23 ss (cité : GAUTHIER, 1975) ;
- GAUTHIER JEAN, *Les compétences de l'administration fédérale en droit pénal administratif*, *in* Bovay/Nguyen (éd.), *Mélanges Pierre Moor, Théorie du droit, droit administratif, organisation du territoire*, Berne 2005, p. 261 ss (Cité : GAUTHIER, *Les compétences*) ;

- GETH CHRISTOPHER, Selbstbelastungsfreiheit im Unternehmensstrafrecht – Konflikt zwischen Moderne und Tradition aus Schweizer Perspektive, ZSTW 2014, p. 105 ss (cité : GETH, ZSTW 2014).
- GLESS SABINE, Nemo tenetur se ipsum accusare und verwaltungsrechtliche Auskunftspflichten : Konflikt und Lösungsansätze am Beispiel der Schweizer Finanzmarktaufsicht, in Fahl/Müller/Satzger/Swoboda (éd.), Festschrift für Werner Beulke zum 70. Geburtstag, Heidelberg 2015, p. 723 ss (cité : GLESS, Nemo tenetur) ;
- GOLDSCHMIDT JAMES, Das Verwaltungsstrafrecht, Berlin 1902.
- GONIN LUC/BIGLER OLIVIER, Convention européenne des droits de l’homme (CEDH), Commentaire des articles 1 à 18 CEDH, Berne 2018 (cité : [AUTEUR], in Gonin/Bigler, commentaire CEDH) ;
- GOTTINI MELANIE C./VON DER CRONE HANS C., Berufsverbot nach Art. 33 FINMAG, RSDA 2016, p. 640 ss ;
- GRAF DAMIAN K., Aspekte der strafprozessualen Siegelung, PJA 2017, p. 553 ss (cité ; GRAF, PJA 2017) ;
- GRAF DAMIAN K., StPO-Revision : Neues zur Siegelung, Jusletter du 16 août 2021 (cité ; GRAF, Jusletter) ;
- GRISEL CLÉMENCE, L’obligation de collaborer des parties en procédure administrative, thèse, Fribourg 2007 (cité : GRISEL, Procédure administrative) ;
- GRODECKI STÉPHANE, Les interactions entre les procédures administratives, civiles et pénales, in Bovey/Chappuis/Hirsch (éd.), Mélanges à la mémoire de Bernard Corboz, Zurich 2019, p. 355 ss (GRODECKI, Mélanges Corboz) ;
- GRODECKI STÉPHANE, Obligation pour chaque autorité pénale de rappeler au prévenu son droit de demander un défenseur d’office, in : <https://www.crimen.ch/59/> du 14 décembre 2021 (GRODECKI, crimen) ;
- GUISAN ALEXANDRE, Procédure de scellés, copie-miroir des données et inexploitabilité des preuves, in : <https://www.crimen.ch/95/> du 7 avril 2022 ;
- HÄFELIN ULRICH/MÜLLER GEORG/UHLMANN FELIX, Allgemeines Verwaltungsrecht, Zurich/Saint-Gall 2010 ;
- HOHL FABIENNE, L’avis des défauts de l’ouvrage : fardeau de la preuve et fardeau de l’allégation, RFJ 1994, p. 235 ss ;
- HUBER ROMAN, Interne Untersuchungen und Anwaltsgeheimnis, GesKR 2019, p. 65, p. 235 ss ;
- HURTADO POZO JOSÉ, GODEL THIERRY, Droit pénal général, Zurich 2019 ;
- IFFLAND JACQUES, Les procédures d’enforcement de la FINMA, ou de la difficulté de coordonner les procédures coercitives administratives et les procédures pénales sous l’empire du nouveau CPP et de la LFINMA, in Thévenoz/Bovet (éd.), Journée 2010 de droit bancaire et financier, Genève 2011 ;
- IMBODEN MAX/RHINOW RENÉ A., Schweizerische Verwaltungsrechtsprechung: die Rechtsgrundsätze der Verwaltungspraxis, erläutert an Entscheidungen der Verwaltungsbehörden und Gerichte, Bâle/Francfort-sur-le-Main, 1986 ;

- JAAG TOBIAS, Verwaltungsrechtliche Sanktionen: Einführung, *in* Häner/Waldmann (éd.), *Verwaltungsstrafrecht und sanktionierendes Verwaltungsrecht*, Genève/Zurich/Bâle, 2010, p. 1 ss ;
- JEANNERET YVAN, ATF 131 IV 36, PJA 2005, p. 879 ss (cité : JEANNERET, PJA 2005) ;
- JEANNERET YVAN/KUHN ANDRÉ, *Précis de procédure pénale*, Berne 2018 (cité : JEANNERET/KUHN, *Précis PP*) ;
- JEANNERET YVAN/KUHN ANDRÉ/PERRIER DEPEURSINGE CAMILLE (éd.), *Commentaire romand, Code de procédure pénale suisse*, Bâle 2019 (cité : CR CPP-[AUTEUR]) ;
- JULEN BERTHOD ANNE VALÉRIE/MÉGEVAND GRÉGOIRE, *La procédure de mise sous scellés*, RPS 2016, p. 218 ss (cité : JULEN BERTHOD/MÉGEVAND, RPS 2016) ;
- KNAPP BLAISE, *Grundlage des Verwaltungsrecht*, Bâle/Francfort-sur-le-Main, 1993 ;
- LACHAT-BOILLAT SÉVERINE, *Les avantages et les désavantages de la DPA du point de vue de l'OFEN*, Jusletter du 8 juillet 2019 ;
- LARGEY THIERRY, *L'essor des autorités de régulation et le déclin du droit administratif général*, *in* Boillet/Favre/Martenet (éd.), *Le droit public en mouvement – Mélanges en l'honneur du Professeur Etienne Poltier*, Genève/Zurich/Bâle 2020 ;
- LIVSCHITZ TAMIR/BÜHLER SIMON, *Siegelungsrecht bezüglich FINMA-Enforcement Akten ?*, GesKR 2022, p. 394 ss ;
- LOMBARDINI CARLO, *Droit bancaire suisse*, Zurich 2008 (cité : LOMBARDINI, *Droit bancaire suisse*) ;
- LOMBARDINI CARLO, *Banques et blanchiment d'argent*, Genève 2016 ;
- LUBISHTANI KASTRIOT/MONOD HADRIEN/GAUDERON RYAN, *De l'exception à la règle avec l'art. 80d^{bis} EIMP*, *Revue de l'avocat* 2021, p. 27 ss ;
- LÜSCHER PHILIPP, *Die aktuelle Praxis der FINMA in der nationalen Rechtshilfe*, *in* Macaluso et al. (éd.), *Développements récents en droit pénal de l'entreprise II*, CEDIDAC, Berne 2021, p. 57 ss ;
- MACALUSO ALAIN, *La responsabilité pénale des personnes morales et de l'entreprise*, *Éléments de droit comparé*, thèse, Lausanne 2004 (cité : MACALUSO, *Thèse*) ;
- MACALUSO ALAIN, *Vers un véritable droit pénal suisse des affaires : La nécessité d'une approche centrée sur l'entreprise*, RSDA 2008, p. 248 ss (cité : MACALUSO, RSDA 2008) ;
- MACALUSO ALAIN, *Responsabilité de l'intermédiaire financier : quelques développements jurisprudentiels récents*, *Bulletin du CEDIDAC n° 75*, Lausanne 2018 (cité : MACALUSO, CEDIDAC) ;
- MACALUSO ALAIN, *L'art. 102 CP ne crée pas une nouvelle contravention mais constitue une norme d'imputation : le Tribunal fédéral a enfin tranché cette ancienne querelle doctrinale*, *in* : www.droitpenaldesaffaires.ch du 30 décembre 2019 ;
- MACALUSO ALAIN/GARBARSKI ANDREW M., *Bundesgericht, Strafrechtliche Abteilung, Urteil vom 15. Januar 2016 i.S. Oberstaatsanwaltschaft des Kantons Zürich gegen X.* –

- 6B_608/2015 (BGE 142 IV 11), *forum*poenale 2016, p. 132 ss (cité : MACALUSO/GARBARSKI, *forum*poenale 2016) ;
- MACALUSO ALAIN/GARBARSKI ANDREW M., Perquisition de documents – qualité pour s’y opposer – levée des scellés (art. 50 DPA), *in* : www.verwaltungsstrafrecht.ch du 18 janvier 2018 ;
- MACALUSO ALAIN/GARBARSKI ANDREW M., 6B_207/2017 : la prescription de l’action pénale en droit pénal administratif : confirmation d’une jurisprudence critiquable, PJA 2018, p. 117 ss (cité : MACALUSO/GARBARSKI, PJA 2018) ;
- MACALUSO ALAIN/GARBARSKI ANDREW M., L’art. 102 CP ne consacre pas une infraction de mauvaise organisation, PJA 2019, p. 194 ss (cité : MACALUSO/GARBARSKI, PJA 2019) ;
- MACALUSO ALAIN/MONOD HADRIEN, Entraide spontanée – entraide sauvage : quelle différence demain ? États des lieux et perspectives à la lumière du projet de modification de l’EIMP, *in* Perrin/Meylan/Niggli/Riedo (éd.), *Droit pénal et criminologie, Mélanges en l’honneur de Nicolas Queloz*, Bâle 2020, p. 389 ss ;
- MACULA LAURA, «Alles was sie schreiben, kann gegen Sie verwendet werden», *Verwaltungs(aufsichts)rechtliche Mitwirkungspflichten und strafprozessuale Selbstbelastungsfreiheit, Impulse zur Praxisorientierten Rechtswissenschaft*, Zurich 2016 (cité : MACULA : *Mitwirkungspflichten*) ;
- MACULA LAURA, *Mitwirkungspflichten nach Art. 29 FINMAG – zulässige Grenze strafprozessualer Selbstbelastungsfreiheit?*, *Recht* 2016, p. 30 ss (cité : MACULA, *Recht* 2016)
- MACULA LAURA, *Erzwungene Selbstbelastung oder freiwillige Auskunft? Zur Verwertbarkeit von Unternehmensdossiers zuhanden der FINMA*, RPS 2018 p. 30 ss (cité : MACULA, RPS 2018) ;
- MAHON PASCAL, *Droit constitutionnel, Droits fondamentaux, vol. 2*, Bâle 2015 ;
- MALINVERNI GIORGIO/HOTTELIER MICHEL/HERTIG RANDALL MAYA/FLÜCKIGER ALEXANDRE, *Droit constitutionnel suisse, vol. 1, L’État*, Berne 2021 (cité : MALINVERNI et al., *Droit constitutionnel suisse, L’État*) ;
- MALINVERNI GIORGIO/HOTTELIER MICHEL/HERTIG RANDALL MAYA/FLÜCKIGER ALEXANDRE, *Droit constitutionnel suisse, vol. 2, Les droits fondamentaux*, Berne 2021 (cité : MALINVERNI et al., *Droit constitutionnel suisse, les DF*) ;
- MARKWALDER NORA, *Droit pénal de l’entreprise : Évolutions et perspectives en droit pénal administratif*, *in* Macaluso et al. (éd.) *Développements récents en droit pénal de l’entreprise III*, CEDIDAC, Berne 2022, p. 143 ss ;
- MARKWALDER NORA/FRANK FRIEDRICH, *Verwaltungsstrafrecht: Besprechung des Entscheids des Bundesstrafgerichts BV.2018.6*, *forum*poenale 2018, p. 541 ss ;
- MARTENET VINCENT/CORBAZ MATTHIEU, *L’influence des garanties fondamentales de procédure sur le contentieux administratif*, *in* Bellanger/Tanquerel (éd.), *Le contentieux administratif*, Genève/Zurich/Bâle 2013, p. 9 ss ;
- MARTENET VINCENT/DUBEY JACQUES (éd.), *Commentaire romand, Constitution fédérale*, Bâle 2021 (cité : CR Cst.-[AUTEUR]) ;

- MARTENET VINCENT/TUMINI STÉPHANIE, Le principe *nemo tenetur* et les sanctions administratives pécuniaires, in Perrier Depeursinge et al. (éd.), Cimes et Châtiments – Mélanges en l'honneur du Professeur Laurent Moreillon, Berne 2022, p. 381 ss ;
- MEIER GIULIA, Nemo tenetur in kartellrechtlichen Verfahren, sic! 2018, p. 453 ss ;
- MEIER INES, Der Dualismus von Verwaltungs- und Strafverfahren, illustriert am Recht des Strassenverkehrs, der Finanzmarktaufsicht und der Heilmittelordnung, thèse, Zurich 2017 (cité : MEIER, Thèse) ;
- MEYLAN JACQUES-H., Bénédicte du doute et charge de la preuve en matière de sanctions administratives, RDAF 1984, p. 257 ss ;
- MONOD HADRIEN, Une partie dont l'identité demeure inconnue peut emprunter les voies et moyens de droit usuels à condition d'être suffisamment « identifiable », in : <https://www.crimen.ch/146/> ;
- MONOD HADRIEN/PAYER ANDRÉS, Nemo tenetur face à l'obligation de collaborer selon la LFINMA, in : www.crimen.ch/46/ ;
- MOOR PIERRE/BELLANGER FRANÇOIS/TANQUEREL THIERRY, Droit administratif – vol. III : L'organisation des activités administratives. Les biens de l'État, Berne 2018 ;
- MOOR PIERRE/FLÜCKIGER ALEXANDRE/MARTENET VINCENT, Droit administratif – vol. I – Les fondements, Berne 2012 ;
- MOOR PIERRE/POLTIER ETIENNE, Droit administratif – vol. II – Les actes administratifs et leur contrôle, Berne 2011 ;
- MOREILLON LAURENT, La recherche des preuves dans l'instruction pénale : maxime inquisitoire et droit de la défense, RPS 2004, p. 140 ss ;
- MOREILLON LAURENT/MACALUSO ALAIN/QUELOZ NICOLAS/DONGOIS NATHALIE (éd.), Commentaire romand, Code pénal I, Bâle 2021 (cité : CR CP I-[AUTEUR]) ;
- MOREILLON LAURENT/PAREIN-REYMOND AUDE (éd.), Code de procédure pénale, Petit commentaire, Bâle 2016 (cité : PC CPP, art.) ;
- MRÁZ MICHAEL/WEBER DANIEL S., Die Zusammenarbeit der FINMA mit Strafverfolgungsbehörden im Lichte aufsichtsrechtlicher Mitwirkungspflichten, Revue de l'avocat 2022, p. 337 ss ;
- MÜLLER LUKAS/HAAS JULIA/STAUBER NATHALIE V., FINMA-Enforcementverfahren gegen natürliche Personen, GesKR 2019, p. 388 ss ;
- NATTERER GARTMANN JUDITH, Rechte und Pflichten des Beschuldigten im Verwaltungsstrafverfahren, in Eicker (éd.), Das Verwaltungsstrafrecht im Wandel – Herausforderung für Strafverfolgung und Strafverteidigung, Berne 2017 ;
- NIGGLI MARCEL ALEXANDER/HEER MARIANNE/WIPRÄCHTIGER HANS (éd.), Basler Kommentar, Strafprozessordnung / Jugendstrafprozessordnung, Bâle 2014 (cité : BSK StPO-[AUTEUR]) ;
- NIGGLI MARCEL ALEXANDER/MAEDER STEFAN, Das Enforcementverfahren der Finanzmarktaufsicht (FINMA), Strafprozessuale Garantien im Verwaltungsrecht, Jusletter du 7 mars 2016 (cité : NIGGLI/MAEDER, Jusletter) ;

Bibliographie

- NIGGLI MARCEL ALEXANDER/RIEDO CHRISTOF, Quasi-Strafrecht, Strafrecht im engeren und weiteren Sinne und «Sozialethisches Unwerturteil», in Amstutz/Hochreutener/Stoffel (éd.), Die Praxis des Kartellgesetzes im Spannungsfeld von Recht und Ökonomie, Zurich 2011 ;
- NIGGLI MARCEL ALEXANDER/WIPRÄCHTIGER HANS (éd.), Basler Kommentar, Strafrecht, Bâle 2019 (cité : BSK Strafrecht-[AUTEUR]) ;
- NOBEL PETER, Schweizerisches Finanzmarktrecht, Berne 2019 ;
- NOËL YVES/AUBRY GIRARDIN FLORENCE (éd.), Commentaire romand, Impôt fédéral direct – Commentaire de la loi sur l’impôt fédéral direct, Bâle 2017 (cité : CR LIFD-[AUTEUR]) ;
- NOLL ANDREAS, Fernwirkung des strafprozessualen Nemo-tenetur-Satzes in andere Rechtsgebiete, forumpoenale 2020, p. 177 ss (cité : NOLL, forumpoenale 2020) ;
- NOLL PETER, Die neueren eidgenössischen Nebenstrafgesetze unter rechtsstaalichen Gesichtspunkten, RPS 1957, p. 361 ss (cité : NOLL, RPS 1957) ;
- NOLL PETER, Nebenstrafrecht und Rechtsgleichheit, RPS 1959, p. 29 ss (cité : NOLL, Nebenstrafrecht) ;
- NOLL PETER, Gewaltenteilung und Unabhängigkeit des Richters im Strafrecht, RPS 1959, p. 294 ss (cité : NOLL, Gewaltenteilung) ;
- OTT DOMINIQUE, Der Grundsatz «Nemo tenetur se ipsum accusare» – unter besonderer Berücksichtigung der strassenverkehrsrechtlichen Pflichten, thèse, Zurich 2012 (cité : OTT, Thèse) ;
- PAHUD JOËL, Desceller la procédure pénale, RPS 2022, p. 326 ss ;
- PETTITI LOUIS-EDMOND/DECAUX EMMANUEL/IMBERT PIERRE-HENRI, La convention européenne des droits de l’homme : commentaire article par article, Paris 1999 ;
- PFLAUM SONJA/WOHLERS WOLFGANG, Kurs- und Marktmanipulation, GesKR 2013, p. 523 ss (cité : PFLAUM/WOHLERS, GesKR) ;
- PFUND ROBERT, Das Steuerstrafrecht, Bâle 1954 (cité : PFUND, 1954) ;
- PFUND ROBERT, Verwaltungsrecht – Strafrecht (Verwaltungsstrafrecht), RDS 1971, p. 111 ss (cité : PFUND, RDS) ;
- PFUND ROBERT, Der Entwurf eines Bundesgesetzes über das Verwaltungsstrafrecht), ZBI 1973, p. 58 ss (cité : PFUND, ZBI) ;
- PIQUEREZ GÉRARD/MACALUSO ALAIN, Procédure pénale suisse, 3^e éd., Genève/Zurich/Bâle 2011 ;
- POGLIA CLARA, Guide pratique pour la cohabitation entre enquête interne et procédure pénale, in Macaluso et al. (éd.) Développements récents en droit pénal de l’entreprise III, CEDIDAC, Berne 2022, p. 197 ss ;
- POLTIER ETIENNE, L’entraide administrative interne, in Poltier/Favre/Martenet (éd.), L’entraide administrative – Évolution ou révolution ?, Genève/Zurich/Bâle 2019, p. 61 ss.

XXX